



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : caisses

Question écrite n° 4185

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les inquiétudes exprimées par de très nombreux fonctionnaires affiliés à la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, la CNRACL. En effet, cette caisse est actuellement en cessation de paiement, en raison d'un système de péréquation qui lui impose de reverser des sommes importantes à d'autres régimes de retraite déficitaires dont certains régimes non salariés. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ce qu'il envisage de proposer pour éviter que cette situation ne mette davantage en péril le devenir de la CNRACL.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement sensible aux préoccupations des élus et des fonctionnaires des collectivités locales quant à la situation de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Il a veillé à ne pas augmenter les charges des collectivités locales en ce domaine. En effet, pour l'année 1998, le Gouvernement s'est engagé à ce que le taux de la cotisation des employeurs à la CNRACL ne subisse pas de hausse. En ce qui concerne les surcompensations, le souci du Gouvernement est de rechercher un équilibre entre les besoins financiers propres de la CNRACL et la nécessaire solidarité à l'égard des régimes spéciaux de retraite les plus gravement déficitaires. Cette surcompensation vise en effet à compenser les disparités des rapports démographiques des différents régimes spéciaux de retraites. Elle repose sur des critères objectifs comme la pension moyenne servie par ces régimes, leurs effectifs des pensionnés de plus de soixante ans ainsi que la capacité contributive de leurs cotisants. Elle ne concerne pas seulement la CNRACL mais l'ensemble des régimes spéciaux, y compris celui des pensions de l'Etat, qui apporte à ce dispositif une contribution importante. Il faut également rappeler que les difficultés financières de la CNRACL ne proviennent pas uniquement des surcompensations mais également de la dégradation du rapport démographique de cette caisse. La montée en charge de cette dernière a en effet conduit à ce que le rapport cotisants sur retraités, qui était de 3,59 en 1990, ne soit plus que de 2,88 en 1996. A la fin de l'exercice 1998, la CNRACL devrait disposer d'1,4 milliard de francs de réserves (en comptant les réserves du fonds d'action sociale qui s'élèvent à 550 millions de francs). Le Gouvernement mettra à profit l'année 1998 pour étudier les conditions dans lesquelles l'équilibre financier de la CNRACL peut être garanti à plus long terme.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4185

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3270

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4249